

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par

M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« soumise à autorisation de l'Agence nationale des fréquences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : ce sont bien les installations nécessitant une autorisation de l'ANFR qui sont visées ici.